

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 avril 2021 à 20 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absent : 2 Votants : 10

Procuration : 1

Date de convocation : 5 avril 2021

Présents : Annie BORDAS (en mairie), Christophe CIRETTE (visio-conférence), Marc CLERIN (en mairie), Vincent DARVES-BLANC (en mairie), Jacqueline DUPENLOUP (en mairie), Julie HENRY (en mairie), Jean-Luc PLUYAUD (en mairie), Nicole ROCHE (en mairie), Yannis NACEF (en mairie)

Etaient absents (excusés) : Michel DONDA - Valérie LAUROT

Procuration : de Michel DONDA à Julie HENRY

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

.....

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer le point 3 de l'ordre du jour : « Arbres gênants à l'intérieur des hameaux » en point 1, pour une raison matérielle : le vidéoprojecteur devra être utilisé pour ce point et l'appareil pourra être plus rapidement éteint si la question est traitée dès le début de séance. La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

1- Arbres gênants à l'intérieur des hameaux

Le point est d'abord fait sur la réglementation existante :

Plantations, distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin :

- hauteur de la plantation (depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre) inférieure ou égale à 2 mètres, distance minimum (mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre) à respecter en limite de propriété voisine : 0,5 mètre.
- hauteur de la plantation supérieure à 2 mètres, distance minimum à respecter en limite de propriété voisine : 2 mètres.

Plantations ne respectant pas les distances légales : le voisin gêné peut exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale. En cas de refus du voisin, il faut avoir recours à une démarche amiable, puis à un recours contentieux.

Seule une démarche amiable (recherche d'un accord) peut être envisagée auprès du voisin dont les plantations ne respectent pas les distances légales si elles ont plus de 30 ans.

Obligation de débroussaillage :

Le débroussaillage (ou débroussaillage) est obligatoire dans les zones exposées à un risque d'incendie.

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts mais peut être précisée par la réglementation locale.

L'opération de débroussaillage doit être réalisée autour des habitations sur une profondeur de 50 mètres.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à des peines pénales sont prévues au cas où le fait de n'avoir pas débroussaillé un terrain permet la propagation d'un incendie.

L'examen de la vidéo préparée par l'employé technique montre la présence de nombreux résineux proches des habitations, dans chaque hameau, alors que le PLU comporte interdiction de plantation de résineux dans les zones U et AU. Ils sont sources de propagation d'incendie.

Le bulletin communal estival rappellera à chaque propriétaire la réglementation en vigueur et les propriétaires d'arbres dangereux seront rappelés à leurs obligations par la commune représentée par son Maire, qui en dernier recours fera exécuter les abattages nécessaires aux frais des particuliers concernés.

2- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 09-04.2021

Le compte-rendu de la réunion du 9 avril 2021 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

3- Recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités

Comme chaque année il est nécessaire de recruter un agent technique territorial saisonnier sur la base de 35 heures hebdomadaires pour faire face à l'accroissement d'activités (débroussaillage, fleurissement, entretien des pistes et terrains...) et remplacer le personnel en congés annuels. Cet emploi a été inscrit au budget 2021 pour une durée de 5 mois et demi, afin en particulier de poursuivre les efforts d'entretien de la voirie rurale (cunettes de la piste du Nant...).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdo à compter du 1er mai 2021 pour une durée de 5 mois et demi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Madame le Maire rappelle qu'un agent technique saisonnier a été recruté pour remplacer l'agent technique en indisponibilité durant les mois de mars et d'avril. Dans l'intérêt de la

continuité du service, le poste créé pour accroissement d'activité lui sera proposé (validé à l'unanimité).

4- Régularisations foncières

Madame le Maire propose le recours à un office notarial pour clore trois dossiers de régularisation foncière encore en suspens. Ils sont directement liés au jugement d'expropriation pris en 2009.

Afin que les dossiers soient clairement finalisés, elle propose :

- Une délibération complémentaire à la délibération 2019-68, actant la cession par la commune des parcelles P 1688, P 1696, P 1698 à M. Robert CARTIER-LANGE, conformément à la promesse d'échange contenu dans le jugement de donné acte du 26 août 2009
- Une délibération complémentaire à la délibération 2019-55, actant la cession par la commune de la parcelle C 31 à Mme Gilberte GIRARD , conformément à la promesse d'échange contenu dans le jugement de donné acte du 26 août 2009
- Une délibération complémentaire à la délibération 2019-56, actant la cession par la commune des parcelles F1-F2-F3-F4-F5-F6-F7 et C 1246 aux conjoints DARVES-BLANC Gilbert et Serge, conformément à la promesse d'échange contenu dans le jugement de donné acte du 26 août 2009.

Les prix de cession sont ceux définis par le jugement de donné acte du 26 août 2009, confirmés par la délibération 2019-067 di 19-12-2019 : 0,20 € le m2. Aucun frais notarial n'est dû par les acquéreurs, conformément aux pratiques antérieures dans ce dossier de régularisation de l'assise de la piste du Nant (la commune a assumé les frais d'actes envers tous les propriétaires).

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces trois délibérations complémentaires aux délibérations de 2019.

5- Travaux de voirie 2021

Le Conseil Municipal examine en détail les travaux de voirie envisagés et vote point par point pour adoption ou rejet.

- Haut du chemin des Charrières : une maison située au-delà du parking du Mollard va être habitée en permanence. Afin d'assurer l'accès quotidien toute saison, il est nécessaire de stabiliser une portion de piste. Les travaux envisagés ne présentent pas de garantie de pérennité. Ils sont adoptés par 6 voix pour et 4 abstentions.
- Route depuis l'angle sud de la Mairie jusqu'au carrefour du Frêne : la reprise de l'assise est adoptée par 5 voix pour et 5 abstentions. La façon de traiter le problème de l'eau qui est cause des « nids de poule de la chaussée sera vue après consultation en particulier du service RTM qui vient dans la commune pour le Crey Blanc
- Enrobé du parking du Bessay, reprise de l'eau pluviale et du profil du chemin de Plan Mollard au Planchamp : unanimité.
- Chemin de l'Oratoire au Premier Villard : il sera repris au niveau de la bouche incendie (unanimité) et jusqu'à la partie reprise en 2019 (6 pour et 4 abstentions).

6- Fonctionnement de l'École Intercommunale des Villards, validation des frais 2020 et de la somme due à la commune de Saint-Colomban

A charge de St Alban des Villards :

Frais de fonctionnement incluant les frais d'entretien des locaux, de fournitures scolaires, activités ski hiver 2019-2020, cycle natation ... : 9 138,16 €

Frais de personnels (ATSEM, agent périscolaire) : 16 963,39 €.

Total de 26 102,05 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents valide ces éléments budgétaires en rappelant son attachement au fonctionnement d'une école primaire dans la vallée des Villards.

7- Questions diverses :

- La maison d'habitation sise sur la parcelle N 75 sera raccordée au réseau d'eau potable et d'assainissement conformément aux dispositions prévues dans le permis de construire délivré en 2010 par la commune de St-Alban-des-Villards représenté par son Maire, M. Maurice Darves-Bornoz. Ce permis de construire n'avait fait l'objet d'aucun recours.
- Réhabilitation du Café du Merlet : un point sera fait des réponses des associations et propositions diverses dès retour de tous les questionnaires aux associations.
- Cérémonie du 8 mai : en comité restreint encore cette année, compte tenu des contraintes sanitaires
- - Ravin du Crey Blanc : pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au bord sud du ravin par les sentes existantes. Rappel est fait de la nécessité impérieuse de ne pas déposer de déchets même végétaux sur les bords du ravin. L'inspection des drains a été effectuée.
- Sentier du Chef-lieu au pont du Bouchet : devis demandé pour création de 250 m de sentier afin d'éviter un débouché en plein virage.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 23 h 31.